

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/09/2024 - 9426 - 2019 D 00780 - 853 716 595 - 1213J

1213J

Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 194 Rue des Faneurs 01170 GEX
853 716 595 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024,
Le 19 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 1213J, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Vincent FAVRE,
quarante neuf parts sociales en pleine propriété, ci 49 parts
- Madame Gaëlle BENEZETH,
quarante neuf parts sociales en pleine propriété, ci 49 parts
- Monsieur Maxime FAVRE, *mineur représenté par sa mère, Gaëlle BENEZETH*,
une part sociale en pleine propriété, ci 1 part
- Monsieur Nathan FAVRE, *mineur représenté par son père, Vincent FAVRE*,
une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent FAVRE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article premier du titre III des Statuts,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} octobre et 30 septembre, et de réduire de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social aux activités de :

- L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ;

- La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;
- L'acquisition, la propriété, la détention, la gestion, la cession, l'apport de tous titres ou valeurs mobilières, compte d'instrument financier, contrat de capitalisation et pourra aussi procéder à tous placements financiers, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, étant précisé que le recours à des instruments financiers à terme, à des produits dérivés, à des opérations à découvert ou toutes opérations pouvant qualifiées être qualifiées de commerciales sont expressément interdite.
- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

La fin de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 194 Rue des Faneurs 01170 GEX au 83 Chemin de la Truite 01170 GEX, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre les pouvoirs de l'usufruitier, par adjonction du paragraphe suivant, de sorte que :

« Les droits sur les bénéfices distribués seront répartis comme suit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

- Lorsqu'il s'agit du bénéfice d'un exercice, la part du résultat courant distribué revient à l'usufruitier en pleine propriété et la part du résultat exceptionnel en quasi-usufruit,
- Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement sur les réserves, primes d'émission, de fusion ou d'apport, sur le report à nouveau ou le boni de liquidation, les sommes reviennent à l'usufruitier en quasi-usufruit. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants :

- L'article premier du TITRE V des Statuts, (**première modification**)
- L'article deuxième du TITRE I des Statuts, (**deuxième modification**)
- L'article quatrième du TITRE I des Statuts, (**troisième modification**)
- L'article premier du TITRE III des Statuts, (**quatrième modification**)

dont les rédactions respectives sont désormais les suivantes :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE MODIFICATION

ARTICLE PREMIER - EXERCICE SOCIAL

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} octobre** et finit le **30 septembre** ».

DEUXIEME MODIFICATION

ARTICLE DEUXIEME - OBJET

« La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ;*
- *La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ;*
- *L'acquisition, la propriété, la détention, la gestion, la cession, l'apport de tous titres ou valeurs mobilières, compte d'instrument financier, contrat de capitalisation et pourra aussi procéder à tous placements financiers, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, étant précisé que le recours à des instruments financiers à terme, à des produits dérivés, à des opérations à découvert ou toutes opérations pouvant qualifiées être qualifiées de commerciales sont expressément interdite.*
- *La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, et généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME MODIFICATION

ARTICLE QUATRIEME - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **83 Chemin de la Truite 01170 GEX.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME MODIFICATION

ARTICLE PREMIER – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

Le début de l'article demeure inchangé.

Démembrement

« Les droits sur les bénéfices distribués seront répartis comme suit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire :

- Lorsqu'il s'agit du bénéfice d'un exercice, la part du résultat courant distribué revient à l'usufruitier en pleine propriété et la part du résultat exceptionnel en quasi-usufruit,
- Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement sur les réserves, primes d'émission, de fusion ou d'apport, sur le report à nouveau ou le boni de liquidation, les sommes reviennent à l'usufruitier en quasi-usufruit. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Vincent FAVRE Cogérant - associé	Gaëlle BENEZETH Cogérante - associée
-------------------------------------	---